

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
COMMUNE D'ECROSNES

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 septembre 2012

L'an deux mil douze, le vendredi 21 septembre à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Annie CAMUEL, Maire.

Étaient présents : Mme Annie CAMUEL, Maire, M. Gilles HALLINGER, M. Xavier MARGUERIN Adjoint, M. Stéphane BRÉANT, M. Jean-Luc CROULLEBOIS, M. Thierry LANDAIS, M. Claude LE BAIL, M. Pascal LEROY, Mme Katherine POUCHAUDON M. Luc ROUSSEAU, M. David TARDIVEAU, M. François VANNIER.

Absents excusés : Virginie THOMPSON ayant donné pouvoir à Katherine POUCHAUDON
Olivier JACOMME, Jean-Manuel LANGLOIS et David TARDIVEAU
Formant la majorité des membres en exercice.

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Katherine POUCHAUDON a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

2) Approbation du compte-rendu du 04 juillet 2012

Mme le maire, en rappelant les points évoqués, demande aux conseillers si des remarques sont à faire sur le Compte-rendu du 04 juillet 2012. Aucune remarque n'étant effectuée, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

3) Objet : Décision modificative n° 2 – Budget commune (2012-09-01)

Sur proposition de Mme le Maire

VU la délibération du Conseil municipal en date du 06 avril 2012 adoptant le budget primitif ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements qui prennent en compte le manque de crédits sur certains articles.

Il y a lieu de procéder à un transfert de crédits de 6 650 € que l'on peut prélever sur l'article 022, dépenses imprévues suffisamment approvisionné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Décide de procéder aux ajustements suivants :

Libellé	Crédits prélevés	Crédits supplémentaires
022 : dépenses imprévues	- 6 650 €	
6067 : fournitures scolaires		1 500 €
6188 : autres frais divers		1 000 €
6232 : Fêtes et cérémonies		1 500 €
6455 : cotisations assurance personnel		1 300 €
73925 : Fds péréquation FPIC		1 350 €

4) Objet : Concours du Receveur municipal - Attribution d'indemnité (2012-09-02)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 relatif les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de 11 voix, 1 voix s'étant portée sur 80 %.

Décide de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil

Décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'exercice 2012.

Dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à M. CHEVALLIER Patrick.

5) Objet : Transfert de compétence pour le Très Haut Débit (2012-09-03)

Complément à la délibération prise le 4 juillet. Mme le Maire précise que la couverture numérique est un enjeu essentiel pour l'attractivité de la commune et du territoire de la communauté de communes.

Elle informe que

"Par délibération du 28 juin 2012, le conseil communautaire du Val de Voise a décidé :

- **de prendre** dans les compétences facultatives, la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de télécommunications électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales à l'exclusion des antennes radio électriques ;
- **d'adhérer** au syndicat mixte ouvert "Eure-et-Loir Numérique" et d'en approuver les statuts ;
- en conséquence, **d'approuver** le transfert au SMO de sa compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et réseaux de télécommunications électroniques prévue au I de l'article L1425-1 du CGCT à l'exclusion des antennes radio électriques ;

Par délibération du 4 juillet 2012, le conseil municipal a décidé l'adoption des 2 derniers points sans s'être prononcé sur le premier, à savoir, la prise de compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de télécommunications électroniques prévue au I de l'article L1425-1 du CGCT à l'exclusion des antennes radio électriques.

En conséquence, il est indispensable pour que le transfert de compétences puisse être acté d'approuver formellement par délibération la décision de prise de compétence.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

D'APPROUVER la prise de compétence de la communauté de communes du Val de Voise, en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et réseaux de télécommunications électroniques prévue au I de l'article L1425-1 du CGCT à l'exclusion des antennes radio électriques.

6) Commune d'Emancé - informations CR n°5

Mme le Maire informe le conseil d'un courrier de la commune d'Emancé concernant l'emplacement exact des limites de communes par rapport au chemin rural n°5.

Après avoir étudié la question et en avoir délibéré, il est décidé d'interroger les services du cadastre pour en connaître la réponse exacte.

7) CC Plaines et Forêts d'Yveline - route de Beauvais

Mme le Maire informe le conseil d'un courrier émanant de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline concernant l'état de dégradation de la route de Beauvais en limite des communes d'Ecrosnes et d'Orphin.

Les élus prennent acte de ce courrier et décident de se rendre sur place jeudi 27 septembre à 8H30 afin de déterminer exactement la réponse à faire à la CC Plaines et Forêts d'Yveline avant de rencontrer les élus des Yvelines.

8) Urbanisme

Mme le Maire informe le conseil que suite à la dernière commission d'urbanisme concernant un permis de construire rue du Moulin-à-vent, les prescriptions ont bien été respectées et les modifications ont été apportées.

9) Recrutement

Katherine POUCHAUDON fait le compte-rendu de la journée de recrutement concernant le remplacement d'un adjoint technique. Candidats se sont présentés et le jury en a sélectionné un qui devrait parfaitement correspondre au poste recherché.

De plus, un autre candidat était très intéressant mais sans expérience réelle dans les collectivités territoriales. Vu l'accroissement du travail des adjoints techniques sur la commune et au restaurant scolaire, il est demandé au conseil de lui proposer un CDD de 6 mois pour surcroît de travail.

Après en avoir délibéré, cette proposition est acceptée.

10) Objet : Recrutement pour un accroissement temporaire d'activité (2012-09-04)

Mme le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail lié à la création d'espaces verts, l'entretien de bâtiments communaux et aide au service du restaurant scolaire, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 1^{er} novembre 2012 au 30 avril 2013.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique 2^{ème} classe sur un emploi polyvalent des services techniques.

Au-delà, le contrat pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, selon les modalités suivantes : du 1^{er} mai au 31 octobre 2013 sur une période de 18 mois consécutifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- 1) De créer 1 poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Adjoint technique 2^{ème} classe à 35 heures par semaine et autoriser Mme le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement
- 2) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent est fixée sur la base du 1^{er} échelon correspondant au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget.

3) D'autoriser Mme le Maire à renouveler le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus

Affaires et questions diverses

PLU - compte-rendu CDCEA

Mme le maire informe le conseil de sa réunion en Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles du 13 septembre 2012 où elle a présenté le dossier du futur PLU sans la présence de notre urbaniste retenu par une autre commission dans les Yvelines.

Il en ressort que malgré les prescriptions de la DDT, le projet a reçu un avis favorable.

En complément, Mme le maire informe que le projet de lotissement des marronniers est toujours à l'étude. Que ce projet devra être conforme au PLU et au SCOT de Maintenon et respecter la Loi Grenelle II.

Une réunion de concertation avec les services de la DDT est programmée le 19 octobre 2012.

Comité local du conseil fiscal et financier d'Eure-et-Loir

Mme le maire informe ses collègues de sa participation à ce comité le 18 septembre. L'objet principal était la dématérialisation des pièces comptables des collectivités.

Également la possibilité de recourir à des moyens modernes de paiement avec la possibilité de mettre en place soit des prélèvements, des règlements par carte bancaires, des paiements par internet pour les facturations de la commune. Pour cette mise en place, il faut signer des conventions avec les services de l'État. Mme le maire propose de s'en occuper le plus rapidement possible.

Aménagement Foncier

Suite à l'aménagement foncier, des administrés seraient intéressés pour acquérir une parcelle dans le bas d'Ecrignolles. Le conseil s'interroge sur le devenir de cette parcelle et si elle sera cultivée par l'agriculteur actuel en charge des terres de la commune.

Dans le cas d'une cession, il serait souhaitable de conserver un chemin le long de l'Ocre pour l'entretien.

Projet skate-parc

Suite au projet soumis par le jeune d'Ecrosnes, Mme le maire propose d'organiser une réunion de la commission des sports. Celle-ci se réunira le lundi 15 octobre à 20H30.

Assainissement

Gilles HALLINGER fait le compte-rendu de l'avancement des travaux de la 4^{ème} tranche. Rues de la Beauce et de la Libération sont terminés. Nous sommes en attente des essais de compactage. Les travaux sont actuellement au lotissement de la Croix de Bois et tout de suite après, ils feront la rue du Moulin-à-vent et l'impasse Montafilant.

Travaux centre bourg

Gilles HALLINGER informe les élus que les travaux avancent bien. Les pavés de résine seront collés semaine 39 en fonction des conditions climatiques car le sol doit être sec.

Une réunion est prévue avec le président du SIVOS pour acter les nouveaux arrêts de car scolaire.

La signalisation verticale devrait être prochainement installée. Des stops sont prévus rue de la Beauce au niveau de la rue de la Cure et sur la rue de la Mairie.

Vidéo-protection

Les boîtiers de raccordement électrique seront installés le 2 octobre. INEO pourra installer les 3 caméras et le système d'enregistrement.

Station de pompage

Mise en place du tarif jaune le 2 octobre. Initialement il était prévu une coupure d'eau qui a pu être évitée grâce à l'interconnexion des réseaux, Ecrosnes bénéficiera de l'eau de Montgrand.

Fuite d'eau du 1^{er} septembre

Suite à la grosse fuite, nous avons dû faire intervenir Veolia eau qui est intervenu même sans contrat de maintenance. Cette fuite a comptabilisé 200 m3 en 8 heures.

Afin de résoudre d'autres problèmes de fuites sur des jours fériés, des congés, etc., il a été décidé de prendre un contrat de maintenance avec Veolia eau. Nous attendons la proposition qui fera l'objet d'une étude plus approfondie lors d'un prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 12 minutes.